

F.HU.JU.C.C



ASSOCIATION DES FEMMES

HUISSIERS DE JUSTICE-COMMISSAIRES

PRISEURS DU CAMEROUN

Solidarité et Professionalisme pour un futur radieux"



Date de création: Mars 2002 / Lancement officiel: 10/04/2003

La Femme Huissier de Justice comme son confrère est un Officier Ministériel qui a qualité pour:

- A) Accomplir à la demande des parties ou sur réquisition du ministère Public (Parquet), certains actes nécessaires à l'ouverture et à l'instruction des procédures;
- B) Exécuter les décisions de justice et tous actes susceptibles d'execution forcée;
- C) faire des constats, sommations, offres réelles, mise en demeure et interpellations extrajudiciaires;
- D) Accomplir tout acte prescrit par la loi dont le conseil;

BP: 933 Yaoundé

Tél.: 237 242 693 755 / 677 764 411 / 694 189 106 /677 222 383 Siège social: Yaounde derrière la DGSN // Email fhujucc2014@hotmail.com

Récépissé de la déclaration d'association N° 00468/RDA/J06/BAPP du 14/10/2002









Sous le haut patronage de S.E.M Laurent ESSO Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

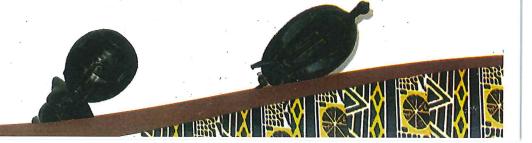
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VENDREDI 18 MARS 2016 Douala - Hôtel SAWA



THEME: "I'Huissier de Justice dans les rapports de voisinage "









CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE:

L'Association des Femmes Huissiers de Justice de France (AFHJF), domiciliée au 4, rue Quentin BAUCHART, 75008 PARIS, représentée par Maitre Astrid DESAGNEAUX, Huissier de Justice et Présidente de ladite Association, d'une part,

ET:

L'Association des Femmes Huissiers de Justice Commissaires-Priseurs du Cameroun FHUJUCC, domiciliée a Yaoundé, derrière la DGSN, BP 933 Yaoundé, représentée par Maitre OBOLO Miriam, Huissier de Justice et Présidente de ladite Association, d'autre part,

PREAMBULE

Considérant que la promotion et la protection des Droits de l'Homme, de la Femme et de la jeune fille en général et ceux des Femmes Huissier de Justice en particulier sont des objectifs communs poursuivis par les deux associations signataires de la présente convention;

Considérant que les relations entre l'Association des Femmes Huissiers de Justice de France et l'Association des Femmes Huissiers de Justice et Commissaires-Priseurs du Cameroun pourraient concourir à la compréhension mutuelle entre les peuples et à des échanges fructueux et propices au renforcement des capacités professionnelles de leurs membres respectifs;

Considérant que le partage d'expériences, fondé sur des valeurs communes, est le sédiment sur lequel doit s'établir et se consolider l'exercice de la profession qui doit être mieux connue et promue auprès des citoyens ;

Considérant que les instruments juridiques tant nationaux, sous-régionaux qu'internationaux et relatifs aux droits des Femmes sont une opportunité dont il est impératif de s'approprier en vue d'une action commune féconde ;

Ceci exposé,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ENGAGEMENTS:

Les parties s'engagent dans un partenariat équilibré et durable ;

Les parties s'engagent à définir et à mettre en œuvre des actions coordonnées pour la protection et la promotion des droits des femmes en général et des femmes Huissiers de Justice et Commissaires-priseurs en particulier;

Elles s'obligent à œuvrer ensemble notamment pour :

- La promotion de la solidarité entre leurs membres;
- ➤ Le partage de leurs expériences professionnelles et le renforcement des capacités professionnelles de leurs membres respectifs ;
- La mise en œuvre d'un cadre de concertation permanent en vue de l'appropriation et la vulgarisation des instruments juridiques internationaux relatifs au droit des Femmes ;
- ➤ La promotion de solidarité et de la coopération entre Femmes Huissiers de Justice a travers le monde ;
- La mise en œuvre de toutes actions communes à définir et tendant à la réalisation des objectifs statutaires de l'une ou l'autre association;

MOYENS:

Les parties organiseront à échéance régulière tout évènement de nature à remplir les objectifs de la présente convention de partenariat, qu'il s'agisse de rencontres, séminaires, ateliers de travail ou actions à l'interne ou à l'externe,

Chaque partie prendra en charge les frais exposés pour sa participation aux actions communes et aux nécessaires plates formes d'échanges.

DUREE DE L'ACCORD:

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de DEUX (02) ANS renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée dans le mois précédent l'échéance ou au siège déclaré dans le présente

Fait à Douala, le 18 mars 2016

Pour l'Association des Femmes

Huissiers de Justice de France :

La Présidente

Maître ASTRID DESAGNEAUX

Pour l'Association des Femmes Huissiers de

Justice et Commisaires-priseurs du Cameroun

La Présidente,

Maître Miriam OBOLO